

LA SECURITE SOCIALE, UNE IDEE NOUVELLE POUR LE XXIème SIECLE

1. Avant tout, il est nécessaire de distinguer la Sécurité sociale comme idée, ou comme valeur sociale, et la Sécurité sociale comme organisation, ou comme système.

1.1. Comme idée, ou comme valeur sociale, la Sécurité sociale représente comme une sorte d'horizon de toutes les politiques sociales ou, plus largement encore, comme une sorte d'horizon de toutes les politiques ou d'une grande partie de celles-ci. Dans ce sens, la sécurité sociale est le but ou l'objectif général des politiques quand la volonté première de leurs auteurs ou créateurs est de garantir les citoyens contre un grand nombre de risques sociaux, tels la maladie, l'accident, la vieillesse et ainsi de suite. Naturellement, l'intérêt principal de ces garanties est facile à comprendre. Par exemple, la couverture sociale maladie permet de couvrir tout d'abord ou de rembourser les dépenses de soins exposées à l'occasion de la maladie et ensuite d'obtenir une compensation pour les salaires perdus du fait de l'absence au travail liée à la maladie. Cependant, il y a aussi un autre avantage, plus large et plus général, puisque ces prestations ont pour effet d'assurer une vie individuelle et collective plus sûre, qui ne soit pas entièrement à la merci des aléas de la vie. Ainsi, un des principaux pères du système français de sécurité sociale en 1945, Pierre Laroque, avait l'habitude de dire que la Sécurité sociale avait pour objectif de garantir la sécurité du lendemain à tous et particulièrement aux travailleurs, qui, à la différence des catégories bourgeoises et aisées, en avaient été si longtemps privés.

1.2. En tant qu'organisation, la Sécurité sociale est l'ensemble des organismes qui gèrent le système de sécurité sociale tout entier, aussi bien sur le terrain du service des prestations que sur celui du prélèvement des contributions qui servent à le financer.

Il n'y a aucune chance que la Sécurité sociale puisse se réaliser sans une telle organisation. De plus, le mode d'organisation qui est choisi par les pouvoirs publics a une grande influence sur le type de Sécurité sociale qui est garanti. Ce que nous appelons, dans nos différents pays, le droit de la sécurité

sociale est donc le droit de cette organisation, c'est-à-dire aussi bien le droit de sa création et de son existence que le droit de son fonctionnement. Bien plus, les droits subjectifs des assurés sociaux sont reconnus et existent dans le cadre de cette organisation. Aussi la tentation est-elle grande d'assimiler purement et simplement Sécurité sociale et organisation de la sécurité sociale et d'assimiler aussi droit de la sécurité sociale et organisation de la sécurité sociale.

1.3. Cependant, même si la sécurité sociale en tant qu'idée et la Sécurité sociale en tant qu'organisation forment un couple inséparable, il est absolument nécessaire de les distinguer afin de mieux comprendre leur interaction. Et il est tout aussi nécessaire de reconnaître à la sécurité sociale en tant qu'idée le rôle premier et dominant car les traits concrets de l'organisation de la Sécurité sociale dépendent plus ou moins directement de l'idée prédominante et directrice de sécurité sociale. C'est le cas dans n'importe quel pays et en France comme partout ailleurs.

2. En tant qu'idée ou valeur soiclae, la sécurité sociale a en réalité deux sens différents, parce que c'est la conséquence des deux conceptions ou vues de ce qu'elle doit être. Et ces différences ont aussi effet sur l'organisation même de la Sécurité sociale.

2.1. Dans la conception qui est traditionnellement appelée bismarckienne et qui est bien représentée par la formule que nous avons rappelée de Pierre Laroque, la Sécurité sociale a pour objectif de garantir une continuité de leurs ressources aux travailleurs qui sont temporairement ou définitivement empêchés de travailler par la maladie ou par l'accident ou par l'invalidité ou par la vieillesse. Dans ce premier sens, qui appartient à une conception professionnelle ou socioprofessionnelle de la Sécurité sociale, la Sécurité sociale est d'abord organisée pour ceux qui ont déjà un emploi et un travail et dont les ressources dépendent de cet emploi. La Sécurité sociale tend alors à garantir la sécurité du lendemain. Dans la seconde conception, qui est appelée beveridgienne, la Sécurité sociale a pour objectif de garantir dès aujourd'hui un revenu de base à ceux qui, même s'ils ont un travail, n'ont pas les moyens de satisfaire leurs besoins individuels et familiaux ou, à tout le moins, ont des moyens insuffisants. En d'autres termes, dans cette seconde conception, la Sécurité sociale tend à garantir la sécurité d'aujourd'hui. Dans la première conception, l'idée est de garantir des ressources à tout moment suffisantes à ceux qui ont déjà un emploi, dans la seconde conception, l'idée est de garantir des ressources de base à ceux qui n'ont pas d'emploi ou qui, à tout le moins, n'ont pas assez de ressources pour vivre décemment.

2.2. Bien entendu, ces différences se retrouvent sur le terrain de l'organisation. Dans la conception bismarckienne, le système concret de Sécurité sociale peut être plus ou moins complètement autonome de l'Etat, les organismes de sécurité sociale peuvent être privés ou mutualistes, le financement peut provenir de cotisations sociales payées par les salariés et par les employeurs.

Dans le système beveridgien à l'opposé, le système de sécurité sociale est conçu comme une partie de l'administration publique et le financement est fourni par l'impôt.

Bien sûr, chaque système de Sécurité sociale est en réalité un mélange des deux conceptions que nous venons de signaler, de sorte que, quand nous disons qu'un système concret de Sécurité sociale est bismarckien ou beveridgien, nous disons en réalité qu'il est plutôt bismarckien ou plutôt beveridgien. Tout est en réalité question de dosage. Et puisque tout est question de dosage, les proportions du mélange des deux conceptions peuvent changer plus ou moins avec le temps, comme d'ailleurs cela a été le cas en partie du système français de Sécurité sociale.

2.3. Dans la littérature juridique française en matière de sécurité sociale, il est assez fréquent de lire que le système initial, en 1945, était d'essence bismarckienne et qu'il est aujourd'hui devenu plus beveridgien que par le passé. Il est exact que dans les premières décennies du système français de sécurité sociale, le régime dit général concernait seulement les salariés, que les prestations étaient financées essentiellement par des cotisations assises sur les salaires et très minoritairement par l'impôt et que du reste le régime général était géré par des représentants élus des salariés et des employeurs. Ainsi, la nature du système français de Sécurité sociale était à l'origine très largement professionnelle et bismarckienne. Aujourd'hui, ces traits marquants n'ont pas disparu mais le système français a intégré des composantes nouvelles et plutôt beveridgiennes. Ainsi il concerne aujourd'hui tous les travailleurs et parmi eux aussi bien les indépendants que les salariés. Il reste financé majoritairement par les cotisations sociales, à hauteur d'environ 60%, mais la part des impôts a fortement augmenté, jusqu'à hauteur de 40% environ. Quant aux prestations, certaines d'entre elles consistent dans des revenus minimum ou des couvertures universelles forfaitaires qui ne sont plus liées au montant des salaires d'activité. Ainsi l'état présent du système français de sécurité sociale est une sorte de composé de sécurité pour aujourd'hui et de sécurité pour demain. Vraisemblablement, cette tendance complexe n'est pas propre au système français car elle concerne sans doute à peu près tous les systèmes de sécurité sociale dans le monde. Elle

révèle en tout cas une des caractéristiques majeures de l'idée même de sécurité sociale, qui est la plasticité de ses formes de réalisation en même temps que son adaptabilité à de nouveaux défis et de nouveaux besoins.

3. Pour autant, l'avenir des systèmes de sécurité sociale n'est ni très clair ni très aisé à déchiffrer et à lire.

3.1. Tout d'abord, il vaut mieux éviter les prédictions extrêmes dont il n'y a aucune chance ou aucun risque qu'elles se réalisent.

D'un côté en effet, on pourrait croire que les systèmes de Sécurité sociale resteront fondamentalement tels que nous les connaissons depuis leur origine et qu'il n'y aura donc pas à l'avenir d'importants changements. Pour ceux qui sont attachés à l'idée même de Sécurité sociale, c'est une perspective rassurante mais il n'est pas du tout sûr qu'elle soit réaliste ni qu'elle corresponde en réalité à une idée de Sécurité sociale qui est fondamentalement liée à celle du mouvement, à la fois en tant que réponse aux mouvements économiques et sociaux et en tant que mouvement elle-même, et mouvement permanent. Du reste le système français de sécurité sociale n'a cessé de se développer depuis ses débuts et les réponses qu'il donne aujourd'hui aux problèmes sociaux sont bien plus riches et complexes que les réponses originaires.

D'un autre côté et à l'opposé, beaucoup de gens croient aujourd'hui ou au moins disent croire qu'il n'y aura plus de sécurité sociale d'ici quelques décennies. Cette croyance est assez largement partagée par les jeunes générations en ce qui concerne les pensions de retraite. Elle est fondée sur la tendance contemporaine à retarder de plus en plus l'âge de la retraite afin d'éviter que la charge financière du service des pensions devienne à la longue intolérable. Par exemple, dans le système français de sécurité sociale, entre 1982 et 1993, il suffisait d'avoir cotisé sur salaires pendant cent-cinquante trimestres pour avoir le droit dès l'âge de soixante ans à une pension de retraite au taux maximum de 50% des salaires antérieurs. Aujourd'hui, après les réformes de 1993, 2004, 2010 et 2014, il est en principe nécessaire d'avoir contribué 160 trimestres pour avoir le même droit, mais à l'âge de 62 ans seulement. Aussi l'idée s'est-elle répandue que ce train de réformes allait se développer encore, au point de menacer le droit à une retraite décente des jeunes générations. Bien sûr, cette projection est exagérée mais nous devons reconnaître qu'elle a au moins les apparences actuelles pour elle et aussi qu'elle porte en elle un danger d'autoréalisation si elle finissait par convaincre les jeunes générations

de chercher dans l'épargne et dans l'assurance privée un financement des retraites jusqu'ici garanti par la Sécurité sociale.

Dans les autres secteurs du système de sécurité sociale, les craintes sur un danger de réduction progressive des droits sociaux ne sont pas aussi importantes. Cependant certaines réformes actuelles sont souvent perçues comme le signe d'une crise générale du système et l'annonce de sa complète ou partielle extinction. Ainsi en est-il de la réduction du taux de remboursement ou de couverture des dépenses de santé par les organismes de sécurité sociale. Et c'est aussi le cas, en ce qui concerne les politiques de la famille, avec la tendance à réserver tout au moins certaines prestations familiales aux familles qui n'ont pas les moyens de répondre à leurs besoins essentiels alors que, dans la tradition française, ces prestations devaient être servies à toutes les familles, indépendamment de leurs revenus.

Les apparences ne sont donc pas nécessairement très favorables. Pourtant il y a aussi des signes de maintien ou même de développement de la couverture sociale, si bien que la prévision peut-être la plus raisonnable serait de penser que l'avenir de la Sécurité sociale ne sera ni aussi sûr ni à l'inverse aussi mauvais qu'on ne l'imagine parfois. De plus, au regard des excès de pessimisme de certaines anticipations, nous ne devons pas oublier une caractéristique très particulière de la façon dont la couverture sociale est parfois ressentie. Celle-ci en effet, pour peu qu'elle soit bien organisée et fonctionne correctement, tend à devenir invisible à l'opinion publique, comme si cette couverture était en quelque sorte si naturelle et si évidente qu'on ne la remarquerait même plus. Par exemple, en France, beaucoup de gens pensent que l'on ne peut plus se payer la couverture sociale telle qu'elle fut créée en 1945 alors qu'une telle appréciation relève de l'absurdité pure et simple. En effet, la France de 1945 était beaucoup moins riche que la France d'aujourd'hui et son système de sécurité sociale est aujourd'hui beaucoup plus développé qu'il ne l'était au départ. Mais alors qu'il fonctionne au moins assez correctement et précisément parce qu'il fonctionne ainsi, tout se passe comme si on ne le voyait plus.

Concluons : il est nécessaire de tenter de voir le système de sécurité sociale tel qu'il est réellement et présentement dans la société dans son ensemble telle qu'elle est elle-même réellement. Atteindre cet objectif est certes très difficile et peut-être impossible à première et superficielle vue. C'est une raison de plus pour s'efforcer d'avoir de la situation qui nous entoure une vue plus développée et plus précise.

3.2. A cette fin, il est tout d'abord nécessaire de dresser l'inventaire des traits caractéristiques des changements actuels et futurs de notre système de sécurité sociale. Nous serons alors à même de développer ce que pourrait être ou peut être une idée nouvelle de la Sécurité sociale pour le XIXème siècle, et, en conséquence, de ce que pourrait être ou peut être l'organisation du système de sécurité sociale qui correspondrait le mieux à cette nouvelle idée de la sécurité sociale.

3.2.1. Les forces qui peuvent conduire le système à changer sont pour certaines de nature économique et pour d'autres de nature sociale. En même temps, au-delà de ces changements économiques et sociaux, il ya toujours, dans le jeu effectif des différents facteurs, des changements culturels.

3.2.1.1. Les facteurs économiques du changement

Sur le terrain économique, deux phénomènes peuvent avoir une influence importante et spécifique sur l'existence et sur l'évolution d'un système de Sécurité sociale et du système français en particulier.

Le premier est le très important phénomène de mondialisation qui concerne à peu près tous les pays dans le monde d'aujourd'hui et particulièrement, mais pas seulement, les pays développés. Pour autant, il est relativement difficile de définir avec précision ce qu'est exactement la mondialisation. La tendance générale est à considérer qu'un de ses principaux traits caractéristiques est l'ouverture des marchés nationaux aux producteurs du monde entier, dans le cadre de la concurrence la plus large. Cette ouverture est loin d'avoir seulement des inconvénients et par exemple elle participe sans aucun doute au mouvement lui aussi mondial de réduction de la pauvreté dans le monde. Cependant ces effets bénéfiques sont accompagnés d'inconvénients sérieux, particulièrement quand des pays à couverture sociale faible ou inexistante proposent leurs produits et marchandises à des prix bas. Beaucoup d'observateurs du monde développé craignent qu'une telle tendance soit plus ou moins rapidement extrêmement dangereuse pour le maintien, là où ils existent, de hauts niveaux de protection sociale, d'autant plus qu'un haut niveau de protection sociale peut peser sur les prix de la protection nationale et entraîner une baisse de la compétitivité nationale.

En conséquence il y aussi des changements qui affectent l'économie et l'emploi à l'intérieur même du système national, au moins à deux points de vue.

Tout d'abord, il existe indiscutablement une tendance à la précarisation, principalement pour les nouvelles embauches puisqu'une partie importante d'entre elles, en France par exemple, est constituée de contrats à durée déterminée et souvent de durée réduite à très réduite. Il y a aussi un développement du travail intérimaire, bien entendu et le plus souvent dans le cadre de contrats à durée déterminée et, en toute hypothèque avec une externalisation du souci de la gestion de l'emploi puisque le travailleur temporaire est un salarié de l'agence de travail temporaire, ou agence d'intérim, et non pas de l'entreprise utilisatrice dans laquelle il travaille. Ainsi, nous nous éloignons du modèle classique d'emploi qui était celui de la seconde moitié du vingtième siècle, qui était un modèle d'emploi sous contrat à durée indéterminée, susceptible donc de s'étendre sur une longue durée et parfois sur toute la vie de travail du salarié. Un tel modèle de contrat était évidemment adapté et favorable au système classique de sécurité sociale.

En second lieu, en dehors de toute précarité, la tendance à de fréquents changements d'emploi dans une carrière professionnelle est aujourd'hui de plus en plus nette, non seulement pour les travailleurs qui ont des difficultés à trouver un emploi stable mais aussi pour ceux qui sont bien intégrés dans le marché de l'emploi et qui disposent d'atouts dans la recherche d'un nouvel emploi. Ainsi, l'idée s'est largement répandue que, dans le futur, une carrière professionnelle serait caractérisé par une suite de séquences différentes dans différentes entreprises et même par une suite de séquences d'emplois salariés et d'activités indépendantes. De la sorte, la représentation commune de la continuité dans l'emploi pourrait ne plus correspondre à celle de la continuité d'un emploi spécifique et singulier mais à celle de la continuité d'emplois successifs et autant que possible rémunérateurs et gratifiants.

3.2.1.2. Les facteurs sociaux du changement

Les changements dans l'économie et dans l'emploi sont adossés à des changements sociaux, particulièrement à ce que l'on appelle en France des changements sociétaux, c'est-à-dire des changements dans les relations personnelles et familiales. Il peut paraître étonnant de se référer à de tels changements quand il s'agit du système de Sécurité sociale. Ils ont pourtant dans ce champ une influence importante, d'autant que l'architecture classique du système de sécurité sociale a été fondée sur une conception elle-même classique des relations personnelles et familiales. Ainsi, dans la première étape du système français de sécurité sociale, immédiatement après 1945, le membre de la famille qui était assuré social en tant que travailleur était le plus souvent et donc était généralement considéré comme étant le mari, la

femme et les enfants, sans activité professionnelle, étant dès lors seulement ses ayants droit. Bien sûr, une telle conception et une telle organisation supposaient la stabilité des liens familiaux. Aujourd'hui, la situation d'ensemble n'est pas complètement opposée à celle que nous venons de décrire mais elle est à tout le moins très différente, à la fois en raison de l'importance de l'emploi féminin et de la fragilité du mariage et des liens familiaux, caractérisée par le grand nombre des divorces et la proportion importante des familles recomposées, des familles monoparentales, des unions libres et des concubinages. Aussi n'est-il plus possible d'organiser une réelle généralisation de la couverture sociale en se fondant seulement, comme par le passé, sur les liens conjugaux et familiaux. Forte est aujourd'hui la tendance à considérer que tout adulte doit être de son propre chef un assuré social et ne plus dépendre pour sa couverture de son environnement familial. Telle est désormais la position de la couverture sociale maladie en France, depuis une loi du 21 décembre 2015, appliquée depuis le 1er janvier 2016.

3.2.1.3. Les facteurs culturels du changement

En fait, nous venons déjà d'évoquer ces facteurs culturels qui impactent le système de Sécurité sociale. Cependant, il est d'autant plus important d'insister sur eux qu'ils sont adossés à un changement dans les conceptions culturelles. Ici nous nous référons à un changement dans la façon d'évaluer ce qui est le meilleur ou qui est préférable dans la vie culturelle et sociale. Longtemps c'est un grand désir de stabilité qui a été prédominant. Ce désir n'a pas disparu et il continue d'ailleurs à fonder une grande partie du système de sécurité sociale. Cependant, dans ce que l'on pourrait appeler les vues actuelles sur la société, il est en partie remplacé par une préférence pour la mobilité ou, comme disent certaines organisations patronales, pour l'agilité. Il s'agit ici, au moins dans des cercles influents de la société et de la vie économique, de l'émergence d'un nouvel idéal social ou sociétal

Aujourd'hui, dans ces premières décennies du vingt-et-unième siècle, la question est de savoir si la stabilité assurée par la Sécurité sociale est compatible avec l'agilité, avec le mouvement, avec le changement. C'est une des questions désormais les plus importantes.

3.2.2. Les caractéristiques d'une nouvelle idée de la Sécurité sociale pour le XXIème siècle

Changer mais sans détruire ni réduire, tel pourrait être le mot d'ordre d'une réflexion prospective sur la Sécurité sociale. En d'autres termes, comment garantir un avenir sûr à une

Sécurité sociale qui se veut elle-même la garantie d'un tel avenir ? L'avenir de la sécurité sociale ne peut évidemment pas passer par sa destruction ni même par la réduction de la couverture sociale. Pour autant, d'importantes réformes sont souhaitables et une gestion économiquement rigoureuse du système est indispensable. Bien sûr, de tels efforts ne pourront être consentis que s'ils sont au service de la couverture sociale et non pas à son détriment.

3.2.2.1. En toute hypothèse, il n'est aucunement nécessaire de détruire ce qui fonctionne correctement dans le système actuel de Sécurité sociale. Et ce qui fonctionne correctement est du reste la majeure partie de ce système. Certes ce n'est pas ce qui est généralement souligné beaucoup d'étude et de commentaires s'appesantissant au contraire sur tous les défauts, manques et contradictions du système. Ainsi l'une des critiques les plus fréquentes concerne le financement du système et les charges qu'il doit supporter. Aucune de ces critiques n'est complètement fautive. Cependant, il est dommage que les mérites du système ne soient pas mieux mis en lumière. Parmi ces mérites, on peut relever, en France, une bonne couverture santé, un bon niveau de ressources servies aux personnes âgées, un bon niveau des prestations servies aux familles, des aides importantes aux familles monoparentales et aux personnes isolées. Plus largement et même si cela n'est ni perçu ni considéré suffisamment, on peut noter que le sentiment profond et personnel de sécurité assez largement éprouvé par les assurés sociaux qui connaissent leurs garanties est un atout précieux qu'il n'est pas question de diminuer et encore moins d'abolir.

3.2.2.2. En conséquence, il est absolument nécessaire de voir dans la Sécurité sociale la garantie d'une stabilité des ressources des particuliers, qui est la meilleure réponse aux multiples changements de l'environnement économique et social présent et futur. En d'autres termes, c'est parce que la société change qu'il faut renforcer la Sécurité sociale. Beaucoup de gens disent que nous devons vivre un temps de mobilité et de changement, loin des anciennes stabilités et continuités. Cependant, le changement ne doit pas nécessairement signifier l'instabilité et encore moins une insécurité qui ne peut être ni la condition ni l'effet de la liberté et du mouvement. Et c'est le rôle essentiel d'une organisation comme la Sécurité sociale de garantir la continuité des ressources en dépit des discontinuités qui affectent la situation des travailleurs, des citoyens et des résidents. Cela a toujours été l'objectif de la Sécurité sociale, notamment en ce qui touche les conséquences de la maladie et des accidents. Cela doit l'être aussi en ce qui concerne aujourd'hui les conséquences de tout ce qui affecte l'économie et l'emploi.

Ainsi nous pouvons comprendre en quoi l'idée de la Sécurité sociale doit se renouveler dans le présent siècle. Non pas qu'elle doive devenir radicalement différente mais qu'elle doive s'adapter radicalement au service du même idéal avec le souci de répondre de mieux en mieux aux nouveaux défis sociaux. En d'autres termes, changer certaines de ses formes d'existence pour rester profondément fidèle à ses valeurs.

3.2.3. L'organisation du système de sécurité sociale correspondant à cette idée nouvelle

3.2.3.1. La prise en compte d'une idée nouvelle de la Sécurité sociale, qui sera plus adaptée à la considération du changement et de la mobilité dans la vie professionnelle et dans la vie sociale des citoyens ne conduira pas à procéder à une réorganisation complète de la Sécurité sociale si du moins, par organisation, nous entendons le réseau dense et large d'organismes qui component concrètement le système actuel de Sécurité sociale, et par exemple le système français. Ce réseau pourra être maintenu dans ses grandes lignes et dans de nouvelles fonctions.

3.2.3.2. Il sera en revanche nécessaire de modifier ou de renforcer certaines règles ou certaines caractéristiques qui commandent le système. Par exemple, si les liens professionnels et familiaux sont effectivement destinés à changer beaucoup plus fréquemment que par le passé, il sera approprié de mettre en oeuvre une régulation beaucoup plus complète et solide de ce que l'on peut appeler les périodes transitionnelles de la vie, ainsi des périodes entre deux emplois successifs ou entre deux situations personnelles ou familiales successives. C'est à ce prix que l'on garantira ce que l'on appelle parfois une Sécurité sociale professionnelle, c'est-à-dire une Sécurité sociale qui intègre les changements professionnels, ou une couverture sociale véritablement universelle, c'est-à-dire une couverture sociale qui tienne compte des changements de vie personnelle et familiale. C'est dire l'importance, pour l'avenir, des règles qui organisent la maintien, au moins temporaire, des droits acquis dans le cadre de situations antérieures. Il faudra développer et renforcer ces règles.

3.2.3.3. Il ne faudra pas non plus, dans certains cas, hésiter à cesser de recourir à des fondements trop fragile ou trop temporaires de certains droits sociaux. Ainsi le législateur français a-t-il décidé que, à partir du 1^{er} janvier 2016, toute personne âgée d'au moins dix-huit ans sera en principe, pour ce qui est de la couverture sociale maladie-maternité, assurée sociale à titre personnel, et cela même si elle n'a pas d'activité professionnelle. Autrement dit le conjoint ou le partenaire sans activité professionnelle d'un assuré social sera désormais

assuré social à son propre compte et n'aura plus en conséquence à redouter les effets, sur le terrain de la couverture sociale, d'une rupture de sa relation avec l'assuré.

3.2.3.4. Il sera également important de réexaminer et revoir en profondeur les relations entre la protection sociale et la vie professionnelle. Sans aucun doute, comme nous l'avons déjà dit, la mobilité professionnelle sera l'une des caractéristiques principales des sociétés du XXIème siècle. Il est donc nécessaire d'ouvrir et de mettre en oeuvre les voies et moyens susceptibles de maintenir et conserver les droits sociaux déjà acquis et, mieux même si possible, de les augmenter et de les renforcer. Dans cet esprit, le législateur français vient de créer, en 2015, un compte d'un nouveau type, appelé compte personnel d'activité (CPA), dans lequel, dans une première étape, sont consignés des droits à la formation et d'autres droits sociaux acquis en compensation de l'exercice de travaux pénibles, étant entendu que ce compte pourrait, dans le futur, intégrer d'autres droits sociaux, dès lors que ces droits seraient plus ou moins liés à l'activité professionnelle. Et nous devons ajouter que rien n'empêchera le législateur et les partenaires sociaux d'augmenter, régulièrement ou ponctuellement, le montant des droits sociaux déjà inclus dans le compte personnel d'activité. Ainsi, le compte personnel d'activité a vocation à suivre la personne depuis son entrée dans la carrière professionnelle jusqu'à la fin de sa vie. Encore une fois, c'est l'idée d'une Sécurité sociale professionnelle qui se fait jour.

Conclusion rapide

Nous retrouvons en tout cas, dans ces exemples très récents, cette continuité tout au long de la vie qui est l'une des réponses les plus fortes de la protection sociale et de la Sécurité sociale aux tendances modernes à la mobilité et à la discontinuité de l'économie et de l'emploi dans la situation présente et à venir. Bien sûr, tout cela suppose que le système de Sécurité sociale reste dense et important et par exemple et qu'il ne cède pas trop de terrain devant une protection sociale complémentaire qui échapperait à ses principes. Cela suppose aussi que les nouvelles formes de la Sécurité sociale ne soient pas perçues ou comprises comme des formes concurrentes de la Sécurité sociale. Cela suppose en somme que nous conservions notre confiance dans la Sécurité sociale. Cette confiance, nous pouvons la conserver car la Sécurité sociale est bien une idée neuve pour le vingt-et-unième siècle dans la mesure où elle détient, plus que jamais, les réponses aux problèmes nouveaux de notre société.

Bordeaux, 10 septembre 2017

Jean-Pierre Laborde

Professeur émérite de l'Université de Bordeaux

Membre du Centre de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité sociale